

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2017
AJOURNÉE AU 19 SEPTEMBRE 2017



Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de l'ajournement de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge du 5 septembre 2017, tenu le mardi 19 septembre 2017 à 17 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, à laquelle sont présents, Mme la conseillère, Diane Gargantini ainsi que MM. les conseillers, Denis Charette, Daniel Forget, Denis Lacasse et André Tremblay.

Formant quorum et siégeant sous la présidence de la mairesse, Mme Déborah Bélanger.

Est absent au cours de la présente séance, M. le conseiller, Yves Sigouin

Le directeur général, M. Hervé Rivet, et le greffier et directeur général adjoint, M. Pierre-Alain Bouchard, sont aussi présents.

Mmes Carine Lachapelle, directrice du Service d'urbanisme et d'environnement, et Guylaine Giroux, trésorière, ainsi que M. Michel Robidoux, directeur du Service des travaux publics, sont également présents.

311/19-09-17

RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse de la Ville de Rivière-Rouge et présidente de l'assemblée, Mme Déborah Bélanger, constate la régularité de la séance.

Il est proposé par le conseiller Denis Charette
Et résolu à l'unanimité :

De reprendre la séance du 5 septembre 2017 à la suite de son ajournement.
Il est 17 h.

ADOPTÉE

312/19-09-17

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil désirent apporter les modifications suivantes à l'ordre du jour :

- Report des items suivants à la séance d'ajournement du 25 septembre 2017 :

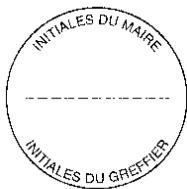
E.5 Achat d'un rouleau compacteur neuf pour les pistes de ski de fond
F.1 Rémunération du personnel électoral

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget
Et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que modifié, à savoir :

A OUVERTURE

1. Réouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2017
AJOURNÉE AU 19 SEPTEMBRE 2017

Période de questions du public

B URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

1. Dérogation mineure numéro 2017-40024 (2686, chemin du Lac-Lanthier Ouest)
2. Dérogation mineure numéro 2017-40026 (rue L'Annonciation Nord)
3. PIIA 2017-40023 / PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville et du noyau villageois (1293, rue L'Annonciation Sud)
4. PIIA 2017-40027 / PIIA-02 s'appliquant aux portes d'entrées principales (rue L'Annonciation Nord)

C AVIS DE MOTION

D ADOPTION DES RÈGLEMENTS

E CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

1. Appel d'offres numéro 2017-04 – Travaux de rénovation à la salle Sainte-Véronique – Ajout au contrat
2. Appel d'offres numéro 2017-09 – Collecte et transport des matières recyclables, résiduelles et organiques et des volumineux pour le territoire de la Ville
3. Achat d'un chasse-neige réversible neuf pour le déneigement
4. Achat d'un traceur neuf pour les pistes de ski de fond
5. Achat d'un rouleau compacteur neuf pour les pistes de ski de fond – **reporté**
6. Appropriation du surplus accumulé – Remplacement de la pompe et du moteur du puits numéro 2 dans le secteur L'Annonciation

F GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

1. Rémunération du personnel électoral – **reporté**
2. Appel d'offres numéro 2017-04 – Travaux de rénovation à la salle Sainte-Véronique – Autorisation de paiement d'une facture

G SÉCURITÉ PUBLIQUE

H TRAVAUX PUBLICS

1. Appel d'offres numéro 2016-02 – Fourniture et pose de matériel bitumineux sur une partie de certains chemins de la Ville – Libération de la retenue pour les travaux effectués
2. Demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDÉT) pour la réparation et la réouverture du pont situé sur le chemin du Moulin-Girard

I LOISIRS ET CULTURE

1. Demande d'aide financière et de soutien au « Programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés (MADA) 2017-2018 »

J DIVERS

Période de questions du public

K LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents tout au long de la séance.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

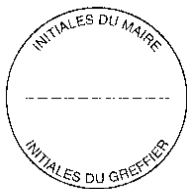
Aucune question n'est posée par le seul citoyen présent.

URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2017-40024

CONSIDÉRANT que la mairesse a invité l'assistance à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

313/19-09-17



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2017
AJOURNÉE AU 19 SEPTEMBRE 2017

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que cette demande concerne le lot 63-6, rang B du cadastre officiel du Canton de Marchand, situé au 2686, chemin du Lac-Lanthier Ouest qui est identifié par le matricule numéro 0148-50-3966;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la régularisation de la localisation d'un solarium et d'un balcon en grande partie dans la rive d'un milieu humide entourant la résidence de la propriété, contrairement à la réglementation présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT que la résidence a été construite en 2003 et que la réglementation municipale n'exigeait pas de distance envers les milieux humides;

CONSIDÉRANT que le solarium a été construit en 2010 sans permis, mais de bonne foi, par-dessus le balcon d'origine de la résidence;

CONSIDÉRANT que la propriété se localise dans la zone VIL-01;

CONSIDÉRANT que, selon le certificat de localisation daté du 1^{er} septembre 2016, numéro 16-292 minute 6843, plan 66 794-C, il a été relevé que la propriété est à plus de 80 % dans la rive du lac, du ruisseau et des milieux humides affectant la propriété;

CONSIDÉRANT que le demandeur est brimé de son droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-51/17.09.06 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 6 septembre 2017, recommandant au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter la présente demande visant à permettre la régularisation de la localisation d'un solarium et d'un balcon en grande partie dans la rive d'un milieu humide entourant la résidence de la propriété, contrairement à la réglementation présentement en vigueur, le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2017-40026

CONSIDÉRANT que la mairesse a invité l'assistance à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que cette demande concerne le lot 55-19, rang Sud-Ouest du cadastre officiel du Canton de Marchand (et non pas du cadastre du Village de L'Annonciation, comme l'indiquait l'avis public de la Ville), situé sur la rue L'Annonciation Nord qui est identifié par le matricule numéro 9843-52-7000;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2017
AJOURNÉE AU 19 SEPTEMBRE 2017

CONSIDÉRANT que la demande porte sur l'aménagement d'un stationnement comprenant moins de quatre (4) allées d'accès véhiculaires et ayant des pentes de plus de 8 % d'inclinaison, contrairement à la réglementation présentement en vigueur, du projet de la Résidence « Au Cœur d'Or » située sur la rue L'Annonciation Nord;

CONSIDÉRANT que la première demande du demandeur est de diminuer le nombre d'allées d'accès au projet, soit trois (3) accès au lieu de quatre (4) accès;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 7.5 du Règlement numéro 182 relatif au zonage, le nombre d'accès véhiculaires exigés est de quatre (4) accès pour un stationnement de plus de cinquante et une (51) cases de stationnement (actuellement, quatre-vingts (80) cases sont prévues et exigées);

CONSIDÉRANT que la deuxième demande du demandeur est d'augmenter le pourcentage de pente maximale autorisé à plus de 8 % pour les rampes et allées d'accès aux espaces de stationnement; à certains endroits, les pentes auront jusqu'à 17,26 % et seront en gravier de 0-3/4;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 7.15 du Règlement numéro 182 relatif au zonage, les espaces de chargement et de déchargement doivent être pavés ou recouverts d'un matériau non polluant éliminant tout soulèvement de poussière et de boue;

CONSIDÉRANT que l'entrée charretière sud de la rue L'Annonciation Nord se trouve à plus ou moins 1 mètre de la ligne latérale, alors que l'article 7.5 i) du Règlement numéro 182 relatif au zonage mentionne un minimum de 1,5 mètre;

CONSIDÉRANT que le chemin d'accès donnant sur le parc linéaire est construit de façon rectiligne et de gravier 0-3/4 comprenant de fortes pentes;

CONSIDÉRANT que le demandeur a dû s'ajuster à la topographie du terrain en question;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics ne recommande pas des pentes de plus de 10 % pour des raisons d'entretien important dû à de fortes érosions en chemin non pavé et suggère que toutes pentes de plus de 8 % soient pavées et qu'elles n'aient pas plus de 12 % d'inclinaison;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de sécurité incendie ne recommande pas des pentes de plus de 8 % pour des raisons d'accessibilité des véhicules;

CONSIDÉRANT que la propriété se localise dans la zone COM-18;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-52/17.09.06 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 6 septembre 2017, recommandant au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure en partie et avec des conditions;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2017
AJOURNÉE AU 19 SEPTEMBRE 2017

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter ce qui suit, selon le plan de coupe de stationnement daté du 24 août 2017, numéro 7090.01 plan C-203, de l'« Équipe Laurence Experts-conseils » :

- de permettre l'aménagement d'un stationnement comprenant trois (3) allées d'accès véhiculaires, alors que la réglementation en vigueur exige au moins quatre (4) allées d'accès;
- d'accepter des pentes maximales de 12 % d'inclinaison; que les pentes de plus de 8 % d'inclinaison devront être pavées et munies d'intercepteurs d'eau afin de limiter l'érosion et la sédimentation de l'eau captée;
- de permettre que l'entrée charretière sud de la rue L'Annonciation Nord soit à plus ou moins 1 mètre de la ligne latérale, alors que la réglementation présentement en vigueur exige un minimum de 1,5 mètre;

le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur et avec les conditions suivantes :

- l'espace de chargement et de déchargement doit être pavé;
- considérant que le nouvel aménagement du stationnement ne possède plus de bande végétale entre la rue L'Annonciation Nord et le stationnement et que le stationnement sera situé à environ 4 mètres sous le niveau de la rue L'Annonciation Nord, il est important, qu'en haut du stationnement, qu'il y ait l'installation d'une clôture végétale et de sécurité; dans tous les cas, l'aménagement doit résister à une sortie de route d'un véhicule à partir de la rue L'Annonciation Nord et servir de barrière pour la neige pour éviter les dommages aux véhicules et limiter les projections dans le stationnement dues au passage des déneigeuses tout en étant végétalisée et esthétique.

En vertu du Règlement numéro 239 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme, après un délai de trois (3) ans suivant l'adoption de la résolution accordant une dérogation mineure, si les travaux visés n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation, selon un permis de construction ou selon un certificat d'autorisation valide, cette résolution devient nulle et non avenue.

ADOPTÉE

315/19-09-17

PIIA 2017-40023 / PIIA-01 S'APPLIQUANT AU SECTEUR DU CENTRE-VILLE ET DU NOYAU VILLAGEOIS

CONSIDÉRANT qu'une demande dans le cadre du PIIA-01, s'appliquant au secteur du centre-ville et du noyau villageois, a été présentée pour la propriété située au 1293, rue L'Annonciation Sud, soit sur le lot 82, rang Sud-Ouest du cadastre officiel du Canton de Marchand, étant identifiée par le matricule numéro 9940-69-8506;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur le retrait des deux (2) enseignes existantes « Intersport » afin de les remplacer par deux (2) nouvelles enseignes « Sports Experts », l'une apposée sur la façade droite du bâtiment principal et l'autre sur poteau en cour avant gauche;

CONSIDÉRANT que ce changement s'inscrit suite à un changement de bannière;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2017
AJOURNÉE AU 19 SEPTEMBRE 2017

CONSIDÉRANT que la superficie totale de l'enseigne sur poteau est de 3,38 mètres carrés, alors que la superficie maximale admissible est de 6 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la superficie totale de l'enseigne en façade est de 4,98 mètres carrés, alors que la superficie maximale admissible est de 6 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le bâtiment se localise dans la zone COM-13 qui est assujettie par le Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que les dispositions applicables pour les enseignes en zone COM-13 sont définies aux articles 8.14 et suivants du Règlement numéro 182 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT que les membres du CCUE estiment que le projet respecte les objectifs et critères du PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville et du noyau villageois et améliore considérablement la qualité et l'image du bâtiment, soit :

- l'objectif 8 : intégrer l'affichage sur les différents bâtiments et/ou terrains afin de permettre de développer une image distinctive et particularisée au centre-ville ou noyau villageois, en fonction des différents critères édictés au règlement;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-50/17.09.06 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 6 septembre 2017, recommandant au conseil municipal d'accepter la présente demande.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter la présente demande visant le retrait des deux (2) enseignes existantes « Intersport » afin de les remplacer par deux (2) nouvelles enseignes « Sports Experts », l'une apposée sur la façade droite du bâtiment principal et l'autre sur poteau, en cour avant gauche, le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

PIIA 2017-40027 / PIIA-02 S'APPLIQUANT AUX PORTES D'ENTRÉES PRINCIPALES

CONSIDÉRANT qu'une demande dans le cadre du PIIA-02, s'appliquant aux portes d'entrées principales, a été présentée pour la propriété située sur la rue L'Annonciation Nord, soit sur le lot 55-19, rang Sud-Ouest du cadastre officiel du Canton de Marchand, étant identifiée par le matricule numéro 9843-52-7000;

CONSIDÉRANT que la demande vise le réaménagement du terrain à la résidence de personnes âgées « Au Cœur d'Or » située sur la rue L'Annonciation Nord;

CONSIDÉRANT qu'une première demande fut analysée lors de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) du 7 juin 2017, par l'adoption de la résolution numéro CCUE-36/17.06.07;

316/19-09-17



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2017
AJOURNÉE AU 19 SEPTEMBRE 2017

CONSIDÉRANT que suite à la réception du nouveau plan d'aménagement du terrain daté du 24 août 2017, numéro 7090-01, plan C-202 de l'« Équipe Laurence Experts-conseils », quelques modifications ont été apportées dont notamment, le déplacement du stationnement qui influence l'espace avant devant être végétalisé, le déplacement des bâtiments annexes en marge latérale gauche au lieu d'en marge arrière et par l'ajout d'un débarcadère en marge latérale gauche;

CONSIDÉRANT qu'aucun arbre n'a été conservé au plan numéro 7090-01, tel que recommandé à la précédente résolution numéro 237/04-07-17 adoptée par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que deux (2) murets seront aménagés avec des pierres naturelles et auront moins de 1,5 mètre de hauteur;

CONSIDÉRANT que le bâtiment se localise dans la zone COM-18 qui est assujettie par le Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que les membres du CCUE estiment que le projet respecte en partie les objectifs et critères du PIIA-02 s'appliquant aux portes d'entrées principales du centre-ville du secteur L'Annonciation et à la porte d'entrée du noyau villageois du secteur Sainte-Véronique, soit :

- l'objectif 7 : préserver et renforcer l'unité visuelle du secteur en fonction des différents critères édictés au règlement;

cependant, ils estiment que le premier plan était plus esthétique que celui-ci;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-53/17.09.06 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 6 septembre 2017, recommandant au conseil municipal d'accepter la présente demande avec des conditions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter, selon le plan d'aménagement daté du 24 août 2017, numéro 7090-01, plan C-202 de l'« Équipe Laurence Experts-conseils », la présente demande visant au réaménagement du terrain, le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur et avec les conditions suivantes :

- considérant l'ampleur du stationnement, il est important que les débits sortant du nouveau projet ajoutés aux écoulements des eaux de l'hôpital soient calculés afin de connaître le débit sortant total de ces eaux cumulées, afin de s'assurer que les infrastructures de la Ville ne soient pas endommagées;
- considérant que le nouvel aménagement du stationnement ne possède plus de bande végétale entre la rue L'Annonciation Nord et le stationnement et que le stationnement sera situé à environ 4 mètres sous le niveau de la rue L'Annonciation Nord, il est important, qu'en haut du stationnement, qu'il y ait l'installation d'une clôture végétale et de sécurité; dans tous les cas, l'aménagement doit résister à une sortie de route d'un véhicule à partir de la rue L'Annonciation Nord et doit servir de barrière pour la neige pour éviter les dommages aux véhicules et limiter les projections dans le stationnement dues au passage des déneigeuses tout en étant végétalisée et esthétique.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2017
AJOURNÉE AU 19 SEPTEMBRE 2017

Un nouveau plan devra être déposé à la Ville pour analyse et acceptation ultérieure considérant que des modifications auront lieu dans l'aménagement complet du terrain (aménagement paysager, végétation, bassins de décantation, clôture végétale, etc.).

ADOPTÉE

NOTE : *Mme Carine Lachapelle, directrice du Service d'urbanisme et d'environnement, quitte la séance à 17 h 13.*

CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

317/19-09-17

APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2017-04 – TRAVAUX DE RÉNOVATION À LA SALLE SAINTE-VÉRONIQUE – AJOUT AU CONTRAT

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public numéro 2017-04 relatif à des travaux de rénovation à la salle Sainte-Véronique;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 259/19-07-17, adoptée lors de la séance d'ajournement du 19 juillet 2017, octroyant le contrat à la compagnie « Construction Telmosse (2016) inc. » pour la réalisation des travaux reliés à l'appel d'offres public numéro 2017-04;

CONSIDÉRANT que certains travaux supplémentaires ont dû être effectués et qu'il y a lieu de les autoriser et de les entériner;

CONSIDÉRANT qu'il y a également lieu d'approuver un crédit accordé relativement aux travaux de démantèlement du plancher;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Diane Gargantini
Et résolu à l'unanimité :

D'entériner et d'autoriser l'ajout de contrat octroyé à la compagnie « Construction Panache (2017) inc. », aussi connu sous le nom de « Construction Telmosse (2016) inc. », pour les travaux supplémentaires sur les murs extérieurs des salles de bain (forences, gypse, joints et isolation), réalisés au cours du mois d'août 2017, tel ajout de contrat au montant total de 3 340 \$ plus les taxes applicables.

D'entériner le crédit accordé relativement aux travaux de démantèlement du plancher, au montant total de 1 060 \$ plus les taxes applicables.

D'approuver la dépense conséquente de 2 622 \$ plus les taxes applicables (montant net de 2 752,77 \$), qui inclut des frais d'administration de 342 \$, le tout tel qu'autorisé par le directeur du Service des loisirs et de la culture, M. Patrick Cyr.

D'entériner les travaux supplémentaires réalisés dans le cadre de cet ajout de contrat, tel que décrit ci-dessus.

Que ladite dépense soit prise à même le fonds de roulement de la Ville et qu'elle soit remboursée sur une période de cinq (5) ans.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

318/19-09-17

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2017
AJOURNÉE AU 19 SEPTEMBRE 2017

APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2017-09 - COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES, RÉSIDUELLES ET ORGANIQUES ET DES VOLUMINEUX POUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que le contrat pour la collecte et le transport des matières recyclables et des matières résiduelles et des volumineux (encombrants) se terminera le 31 décembre 2017 et qu'il y a lieu d'autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour l'octroi d'un nouveau contrat;

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Rivière-Rouge lors de la séance du conseil tenue le 20 décembre 2010 en vertu de l'article 573.3.1.2. de la *Loi sur les cités et villes* (résolution numéro 436/20-12-10);

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* en référence à l'adjudication de contrats dont la valeur est supérieure à 100 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le Service du greffe, en collaboration avec le Service des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour la collecte et le transport des matières recyclables, résiduelles et organiques et des volumineux (encombrants) pour le territoire de la Ville.

Que la décision sur les soumissions reçues soit prise ultérieurement par le conseil.

Que la Ville ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune obligation envers les soumissionnaires.

Que l'avis de soumission relié à cet appel d'offres soit publié dans l'édition locale du journal *L'Information du Nord Vallée de la Rouge* ainsi que sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO).

ADOPTÉE

ACHAT D'UN CHASSE-NEIGE RÉVERSIBLE NEUF POUR LE DÉNEIGEMENT

Il est proposé par le conseiller Denis Charette
Et résolu à l'unanimité :

De décréter l'acquisition de l'équipement neuf suivant, soit d'un chasse-neige réversible neuf de marque Pro-Fit, modèle PR-144-A en acier, d'une longueur de 12 pieds, d'une hauteur de 44 pouces et doté de trois (3) couteaux déclencheurs (3/4 épais x 8 pouces), d'un bras d'ajustement permettant de changer l'angle d'attaque au sol, de deux (2) cylindres d'orientation (4 x 20 avec tige chromée induct. et trempée), d'une valve à coussin amortisseur, de boyaux hydrauliques sur la pelle, d'une tige en polyéthylène ou drapeau monté à chaque bout du versoir, nettoyée au jet de sable / apprêt époxy / peinture uréthane, d'un ensemble de patins ajustables avec vis sans fin, d'un déflecteur 12 pouces x 7/16 x 144 pouces installé afin de minimiser les rafales, d'une lame et de patins au carbure plutôt que standards et d'un ensemble de crochets en « J ».

319/19-09-17



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2017
AJOURNÉE AU 19 SEPTEMBRE 2017

Que cet achat soit effectué auprès de la compagnie « Distribution et Services RG inc. » pour un montant total de 13 565 \$ plus les taxes applicables (montant net de 14 241,55 \$).

D'autoriser que la dépense nette découlant de la présente résolution soit prise à même le règlement d'emprunt numéro 294 de la Ville adopté le 5 juin 2017.

Que le directeur du Service des travaux publics, M. Michel Robidoux, soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

320/19-09-17

Remplacée par la
résolution numéro
344/02-10-17

ACHAT D'UN TRACEUR NEUF POUR LES PISTES DE SKI DE FOND

Il est proposé par la conseillère Diane Gargantini
Et résolu à l'unanimité :

De décréter l'acquisition de l'équipement neuf suivant, soit d'un traceur neuf d'une longueur de six (6) pieds, modèle G2-6, pour les pistes de ski de fond, doté d'une attache en oeillet, d'un système de contrôle de la profondeur, de lames à neige, d'un actionneur électrique pour la barre à dents, de poteaux ajustables, de rabats latéraux et de disques de protection.

Que cet achat soit effectué auprès de la compagnie « Tidd Tech inc. » pour un montant total approximatif de 7 214,96 \$ CAN (5 896,13 \$ US) incluant les taxes et les autres frais applicables (montant net de 6 854,21 \$)

D'autoriser que la dépense nette découlant de la présente résolution soit prise à même le règlement d'emprunt numéro 294 de la Ville adopté le 5 juin 2017.

Que le directeur du Service des loisirs et de la culture, M. Patrick Cyr, soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

321/19-09-17

APPROPRIATION DU SURPLUS ACCUMULÉ – REMPLACEMENT DE LA POMPE ET DU MOTEUR DU PUIT NUMÉRO 2 DANS LE SECTEUR L'ANNONCIATION

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget
Et résolu à l'unanimité :

D'entériner le contrat accordé par le directeur du Service des travaux publics pour le remplacement de la pompe et du moteur du puits numéro 2 dans le secteur L'Annonciation auprès de la compagnie « R.J. Lévesque & Fils Itée » au montant total de 11 250 \$ plus les taxes applicables (montant net de 11 811,09 \$), le tout selon la soumission datée du 11 septembre 2017.

Que ce montant soit pris à même le surplus accumulé de la Ville dans le cadre de ses compétences de proximité.

Que le directeur du Service des travaux publics, M. Michel Robidoux, soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

322/19-09-17

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2017
AJOURNÉE AU 19 SEPTEMBRE 2017

GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2017-04 – TRAVAUX DE RÉNOVATION À LA SALLE SAINTE-VÉRONIQUE – AUTORISATION DE PAIEMENT D'UNE FACTURE

Il est proposé par la conseillère Diane Gargantini
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement d'un montant total de 23 355,75 \$ plus les taxes applicables (montant net de 24 520,62 \$) auprès de la compagnie « Construction Panache (2017) inc. », aussi connu sous le nom de « Construction Telmosse (2016) inc. », le tout dans le cadre du mandat octroyé par la résolution numéro 259/19-07-17, adoptée à la séance d'ajournement du 19 juillet 2017, pour les travaux de rénovation à la salle Sainte-Véronique.

Que ladite dépense soit prise à même le fonds de roulement de la Ville et qu'elle soit remboursée sur une période de cinq (5) ans.

ADOPTÉE

TRAVAUX PUBLICS

323/19-09-17

APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2016-02 – FOURNITURE ET POSE DE MATÉRIEL BITUMINEUX SUR UNE PARTIE DE CERTAINS CHEMINS DE LA VILLE – LIBÉRATION DE LA RETENUE POUR LES TRAVAUX EFFECTUÉS

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la libération de la retenue contractuelle de dix pour cent (10%) de la valeur des travaux exécutés dans le cadre de l'appel d'offres numéro 2016-02 pour la fourniture et la pose de matériel bitumineux sur une partie de certains chemins de la Ville, au montant total de 59 628,90 \$ plus les taxes applicables (68 558,33 \$ taxes incluses).

ADOPTÉE

324/19-09-17

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS (MTMDÉT) POUR LA RÉPARATION ET LA RÉOUVERTURE DU PONT SITUÉ SUR LE CHEMIN DU MOULIN-GIRARD

CONSIDÉRANT la fermeture depuis le 27 janvier 2016, soit depuis plus de dix-huit (18) mois du pont situé sur le chemin du Moulin-Girard sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que plusieurs demandes ont été déposées auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDÉT) afin de connaître l'échéancier des travaux et la date de réouverture de ce pont et qu'aucune réponse précise n'a été obtenue;

CONSIDÉRANT que cette fermeture entraîne plusieurs inconvénients aux contribuables qui habitent sur le chemin du Lac-Vert qui doivent emprunter un chemin de contournement secondaire en gravier situé dans la Municipalité de Nomingue, leur occasionnant ainsi un trajet plus long;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2017
AJOURNÉE AU 19 SEPTEMBRE 2017

CONSIDÉRANT que la circulation sur le chemin de contournement secondaire en gravier est devenue plus importante, les résidents de ce chemin déplorent la quantité de poussière additionnelle provoquée par le nouvel achalandage de véhicules;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Tremblay
Et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Rivière-Rouge demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDÉT) de lui remettre l'échéancier officiel des travaux de réparation et de réouverture du pont situé sur le chemin du Moulin-Girard à Rivière-Rouge dans un bref délai.

ADOPTÉE

LOISIRS ET CULTURE

325/19-09-17

Remplacée par la
résolution numéro
446/04-12-17

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ET DE SOUTIEN AU « PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES ÂÎNÉS (MADA) 2017-2018 »

Il est proposé par le conseiller Denis Charette
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur du Service des loisirs et de la culture, M. Patrick Cyr, à présenter et à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, une demande d'aide financière et de soutien au « Programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés (MADA) 2017-2018 », pour une mise à jour de notre politique des aînés et du plan d'action 2013-2016.

Que le directeur du Service des loisirs et de la culture, M. Patrick Cyr, soit le représentant de la Ville de Rivière-Rouge pour tout suivi de cette demande.

Que le coût total estimé de ce projet de mise à jour est de 12 000 \$;

Que dans le cadre du « Programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés (MADA) 2017-2018 », la subvention maximale possible est de 6 000 \$, ce qui laisse donc un coût de projet de 6 000 \$ à assumer par la Ville, lequel montant devant être pris à même le budget 2018 de la Ville.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Les membres du conseil et le personnel de direction présents répondent aux questions adressées par le seul citoyen présent.

326/19-09-17

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par le conseiller
Et résolu à l'unanimité :

Que la présente séance soit ajournée au 25 septembre 2017 à 19 h. Il est 17 h 26.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2017
AJOURNÉE AU 19 SEPTEMBRE 2017

Déborah Bélanger
Mairesse

Pierre-Alain Bouchard
Greffier

Je, Déborah Bélanger, mairesse de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Déborah Bélanger, mairesse